Ville de Genève
Conseil municipal

P-79

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 7 avril 2004, sur la pétition intitulée: «Pour l'installation de caissettes à journaux gratuits sur les trottoirs».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-79 au Conseil administratif et lui demande de lui expliquer quelle est sa pratique usuelle en matière d'autorisation d'installation de caissettes à journaux sur les trottoirs de la ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de relever à titre liminaire que, parallèlement à sa démarche auprès du Conseil municipal, Emporium Media Sàrl avait recouru contre la dernière décision du Service des agents de ville et du domaine public de refuser d'autoriser la société à installer des caissettes sur le domaine public. Un arrêt du Tribunal administratif du 13 janvier 2004 a admis le recours d'Emporium Media Sàrl et renvoyé la cause à la Ville de Genève pour une nouvelle décision d'acceptation d'installation des caissettes à journaux du journal d'Emporium.

Pour des motifs inconnus, Emporium Media Sàrl a toutefois renoncé à son projet. Cette société a par ailleurs été ultérieurement dissoute en juin 2005.

La lettre-pétition d'Emporium Media Sàrl posait néanmoins une question de principe quant à la pratique de la Ville de Genève en matière de caissettes à journaux, qui mérite une réponse (c'est d'ailleurs le sens du renvoi de cette lettre au Conseil administratif par le Conseil municipal). Dans l'intervalle, cette problématique a fait l'objet d'une étude approfondie au sein des services de la Ville, qui a débouché, comme on le verra, sur un projet concret, actuellement en voie de réalisation.

Dans le cadre de sa gestion du domaine public, la Ville de Genève prend en compte la défense de l'intérêt public, qui consiste notamment à garantir la libre circulation des piétons sur les trottoirs (dont c'est d'ailleurs la destination première), ainsi qu'à préserver l'environnement esthétique et les vues qui constituent une des richesses de notre ville.

Le Service des agents de ville et du domaine public est dès lors appelé à arbitrer une multitude de demandes, souvent légitimes, d'usage accru du domaine public présentées par les particuliers et singulièrement les commerçants.

Les empiétements que constituent les caissettes à journaux, concentrés de préférence sur les trottoirs passants, constituent souvent une gêne au déplacement des piétons et, de manière générale, présentent un aspect hétéroclite et négligé qui choque dans certains environnements, notamment au centre-ville.

Loin de contribuer, selon les buts visés par le règlement cantonal concernant l'utilisation du domaine public, à l'animation du domaine public, les caissettes à journaux constituent souvent une occupation «morte» du domaine public, notamment lorsqu'il s'agit de publications hebdomadaires, voire mensuelles.

Depuis plusieurs années le Service des agents de ville et du domaine public a dès lors établi des distinctions entre les publications, en tenant compte de leur périodicité ainsi que de leur contenu (journaux d'information ou publications à but uniquement commercial), la préférence étant accordée aux quotidiens d'information. Cette hiérarchie correspond à celle prônée notamment par le Tribunal fédéral, selon lequel on doit davantage s'accommoder d'une entrave à l'usage commun ou à d'autres intérêts publics si celle-ci résulte de l'exercice des libertés idéales plutôt que d'autres activités.

Ces critères n'ont pas été remis en question par le Tribunal administratif, qui a toutefois donné raison à la société Emporium, en constatant, au vu de certaines situations anciennes touchant notamment des journaux de quartier ou d'annonces, que la pratique du service pouvait souffrir des exceptions et que, dès lors, un refus était contraire à l'égalité de traitement.

A la suite de cette jurisprudence, le Service des agents de ville et du domaine public a tout d'abord procédé à un inventaire, avec localisation cartographique, des quelque 1160 caissettes à journaux installées sur le domaine public de la Ville de Genève, auxquelles il convient maintenant d'ajouter les quotidiens gratuits.

Afin de mettre un terme à la situation insatisfaisante régnant actuellement en la matière, la Ville de Genève a ensuite décidé de changer sa manière de gérer ce type d'empiétement sur le domaine public, en prenant elle-même en main leur implantation, tout cela en concertation avec les éditeurs de journaux. Dans ce but, les décisions suivantes ont été prises:

– diminution du nombre de caissettes à journaux (payants ou gratuits) installés sur le domaine public de la Ville de Genève;
– élaboration d'un modèle unique mais modulable de caissettes à journaux, pouvant être utilisé aussi bien par les journaux gratuits que payants. Le coût de ces caissettes est assumé par les éditeurs, les supports et travaux de génie civil étant, eux, pris en charge par la Ville;
– détermination des emplacements sur lesquels pourront être installées les caissettes à journaux unifiées;

- élaboration d'un règlement interne formalisant les critères objectifs d'attribution des caissettes à journaux unifiées entre les différents types de publications, en donnant la préférence aux quotidiens d'information;
- application d'une taxation au mètre carré pour l'installation de caissettes, conformément au règlement sur le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

La Ville de Genève, en collaboration avec l'Ecole d'arts appliqués a mis sur pied un concours, dont le jury était composé de représentants de l'école, de la Ville, ainsi que de différents éditeurs de journaux gratuits ou payants (Edipresse, *GHI* et *Le Courrier*).

Le concours a abouti au choix d'un modèle constitué d'une barre de soutien de dimensions variables, accueillant une ou plusieurs caissettes métalliques sobres et fonctionnelles, utilisables pour des journaux gratuits ou payants, ainsi qu'un bac de récupération de journaux usagés.

Les premières caissettes à journaux unifiées devraient être mises en place à titre d'essai dès janvier 2007.

Par ailleurs, le projet de la Ville de Genève a suscité un grand intérêt dans plusieurs communes du canton (Carouge, Lancy, Vernier et Meyrin), ainsi que dans de nombreuses villes de Suisse romande confrontées au même problème (Lausanne, Vevey, Morges, Renens, etc.). Le modèle de caissettes à journaux sur le domaine public élaboré à l'initiative de la Ville de Genève est donc en voie d'être adopté par plusieurs villes de Suisse romande.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le maire: *André Hediger*

Le 13 décembre 2006.